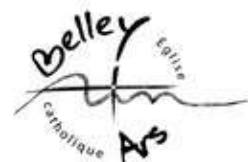


SERVICE DIOCESAIN DES PELERINAGES - VOYAGES PASTORAUX



Note de présentation – Mars 2020

L'association Nationale des Directeurs Diocésains des Pèlerinages (ANDDP) définit le pèlerinage chrétien de la façon suivante : « le Pèlerinage symbolise la marche du peuple de Dieu sous la conduite de ses pasteurs légitimes à la rencontre de Celui qui est, qui était et qui vient : des chrétiens se rendent vers des lieux où Dieu a visité son peuple, dans une démarche fraternelle de conversion et de prière, en communion avec leurs évêques, et guidés par les prêtres qui tiennent leur place auprès d'eux. »

Dans la tradition chrétienne, le pèlerinage a toujours eu le sens :

- d'un ressourcement dans la foi et la conscience ecclésiale ;
- d'une démarche de conversion personnelle et collective ;
- d'un temps de prière et de pénitence ;
- d'une vie fraternelle.

Cela n'est pas sans conséquence sur l'organisation des étapes, l'encadrement, l'animation, le rythme des journées, le style de vie des groupes, les relations qui peuvent s'établir avec les communautés rencontrées.

Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1. Les Pèlerinages – Voyages pastoraux..... | 2 |
| A. Périmètre des activités constitutives d'un Pèlerinage – Voyage pastoral..... | 2 |
| B. Le cadre légal des Pèlerinages selon le code du tourisme | 2 |
| 2. Missions du Service Diocésain des Pèlerinages – Voyages pastoraux..... | 2 |
| A. Conditions de validation..... | 2 |
| B. Effets de la validation | 2 |
| 3. Modalités de coopération Porteur de projet – SDP | 2 |
| A. Contenu de la convention & délai..... | 2 |
| a) Contenu | 2 |
| b) Les délais optimaux | 3 |
| B. Rôle et responsabilités du porteur de projet..... | 3 |
| a) Préparation..... | 3 |
| b) Exécution | 3 |
| c) L'après | 3 |
| d) Gestion administrative | 3 |
| C. Rôle et Garanties du SDP BA | 4 |
| a) Rôle du SDP | 4 |
| b) Garanties du SDP | 4 |
| 4. Cas particulier des séjours des mineurs..... | 4 |
| A. Définition | 4 |
| B. Règles applicables à un séjour de 8 mineurs et plus | 4 |
| 5. Directives diocésaines concernant les prêtres 7/10/13 | 4 |
| A. Pour les pèlerinages hors Lourdes | 4 |
| B. Lourdes..... | 4 |

1. Les Pèlerinages – Voyages pastoraux

A. Périmètre des activités constitutives d'un Pèlerinage – Voyage pastoral

Est considéré comme un Pèlerinage ou voyage pastoral, toute manifestation poursuivant les buts – **culturels** - dès lors que sa durée est supérieure à 24h et si le prix demandé comprend plus d'une prestation, payé par le participant de façon forfaitaire. ¹

B. Le cadre légal des Pèlerinages selon le code du tourisme

Chaque organisateur s'inscrivant dans ce périmètre est dans le cadre de la législation relative aux opérateurs de tourisme et de ce fait est soumis au Code du Tourisme. A ce titre, il doit être affilié à l'organisme ATOUTFRANCE et disposer obligatoirement de deux assurances (Responsabilité civile professionnelle et garantie financière).

L'Evêque de Belley – Ars confie cette responsabilité par lettre de mission au Directeur Diocésain des Pèlerinages de Belley – Ars.

2. Missions du Service Diocésain des Pèlerinages – Voyages pastoraux

Pour l'organisation d'un Pèlerinage (ou voyage pastoral), Monseigneur Roland Pascal, évêque de Belley –Ars, dans le décret du 18 décembre 2015 a décidé :

- Seul le Directeur Diocésain des Pèlerinages, inscrit au registre des immatriculations, est habilité à donner l'accord écrit [...] à un pèlerinage relevant de la responsabilité du diocèse, que ce pèlerinage soit pris en charge par le service diocésain des pèlerinages ou par une agence de voyages.
- Pour l'organisation d'un pèlerinage ou d'un voyage pastoral [...], qu'il soit paroissial ou associatif, les organisateurs demanderont l'accord écrit préalable du Directeur Diocésain des Pèlerinages, en lui soumettant le projet au moins trois mois avant. (

De ce fait, **tout pèlerinage ou voyage pastoral réalisé sous l'égide de l'Eglise catholique dans l'Ain (Paroisses, services, associations 1901...) doit respecter ce cadre légal et réglementaire.**

Par corolaire, seul le Directeur Diocésain des Pèlerinages peut valider un projet pour l'Association Diocésaine de Belley Ars. Une assistance technique du SDP peut être fournie à ceux qui en font la demande.

A. Conditions de validation

Afin de faire valider un projet, le porteur doit compléter la convention « Voyage pastoral - Présentation du projet », ce document permet d'apprécier les enjeux :

- Spirituels
- Economiques
- De sécurité des personnes et des biens.

B. Effets de la validation

Tout pèlerinage ou voyage pastoral validé par le Directeur Diocésain des Pèlerinages est déclaré en vue de la mise en place des assurances et garanties légales. **A défaut, les organisateurs et pèlerins ne bénéficient d'aucune assurance et garantie de l'Association Diocésaine Belley - Ars**

3. Modalités de coopération Porteur de projet – SDP

Tout porteur de projet doit au plus tôt prendre contact avec le SDP pour établir la convention.

A. Contenu de la convention & délai

a) Contenu

Cette convention détermine de façon prévisionnelle :

- La structure porteuse : Paroisse, service, mouvement, association autre.
- les éléments significatifs du projet (lieu, effectif),
- l'équipe organisatrice,
- la méthode de travail administrative : directe ou déléguée au SDP

1 Cf. Art 5 du décret de l'Evêque de Belley Ars, EPA 18 décembre 2015 et article L 211 – 2 Code du Tourisme

- le calendrier et notamment les dates butoir
- le budget indicatif,
- la méthode de construction du projet :
 - Acheter le séjour par l'intermédiaire d'une agence de voyage. (Ce mode est recommandé pour tous projets à l'étranger, notamment s'il y a un trajet en avion).
 - Co-construire le projet en partenariat avec le SDP BA.

b) Les délais optimaux

Il est recommandé de prendre en compte les délais suivants :

- **France** : 6 mois avant le départ
- **Europe** : 12 mois avant le départ
- **Terre Sainte et hors Europe** : 18 à 20 mois avant le départ.

B. Rôle et responsabilités du porteur de projet

Le porteur de projet est **le responsable de l'élaboration et de la réalisation** du pèlerinage ou voyage pastoral au plan pastoral, spirituel, organisationnel et financier. Il est le garant que le projet corresponde à ces quatre enjeux.

Il s'engage à répondre aux demandes de précisions du SDP et à suivre ses recommandations.

Le processus suit les trois phases suivantes : Préparation, exécution, l'après.

a) Préparation

Le porteur de projet élabore les plannings. Il réalise toutes les démarches nécessaires en temps opportun pour la réussite du projet. Il est le seul responsable des réservations **prévisionnelles** des lieux (sanctuaire, visites diverses), hébergement, transport, ...

Le porteur de projet fait établir les devis au nom du « Service Diocésain des Pèlerinages Belley - Ars ». A l'issue de cette étape, il renseigne la convention et transmet ou fait transmettre les devis. Il communique ces documents pour passation de commande par le SDP.

b) Exécution

Après un contrôle de vraisemblance, le SDP valide ou demande des compléments d'information.

A réception de la convention signée, le porteur de projet :

- établit et peut diffuser l'offre de pèlerinage,
- enregistre les inscriptions par tenue d'une listes des inscrits conforme aux exigences du code du Tourisme. A l'issue du projet, il transmet une copie des bulletins individuels d'inscription au SDP BA pour archivage.
- collecte les participation des participants, selon l'échéancier éventuel et établit le formulaire de remise de chèques.

Le SDP BA confirme les réservations aux différents prestataires et fournisseurs.

Toute demande d'acompte des prestataires et fournisseurs n'est effectuée qu'après encaissement des paiements partiels ou totaux des pèlerins par le SDP. Aucune avance n'est faite.

c) L'après

Le règlement des factures est fait par le SDP BA après visa par le porteur de projet.

Le SDP BA impute sur le compte financier du projet :

- l'ensemble des factures citées ci-dessus,
- le coût des assurances en responsabilité civile et la garantie financière.
- Les frais du SDP, selon la modalité administrative choisie.

Le bénéfice ou le déficit financier de l'opération reste acquis à la structure à l'origine de la demande.

d) Gestion administrative

Selon la modalité définie dans la convention d'organisation, les saisies administratives (coordonnées personnelles, paiement, ...) sont faites soit selon le modèle proposé soit sur le logiciel du SDP BA.

C. Rôle et Garanties du SDP BA

a) Rôle du SDP

«L'organisateur» sur le plan formel est le « **directeur des pèlerinages** » qui

- Valide le projet,
- fournit la couverture assurantielle.
- établit le bilan financier

Il procède à la déclaration du pèlerinage ou voyage pastoral ayant reçu validation avant le début du séjour auprès de l'assureur.

b) Garanties du SDP

Le SDP BA de AD BA, représenté administrativement par le directeur en titre est immatriculé au « registre des opérateurs de voyages et de séjours » sous le numéro IM 001110001

L'AD BA est sociétaire de MSC Assurances (numéro : 0000566373) pour une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (N° contrat 0020820017000287) et détenteur d'une assurance en garantie financière auprès de la société Atradius (Client n° 543789).

4. Cas particulier des séjours des mineurs

A. Définition

Tout évènement de 4 nuitées et plus est considéré comme un séjour au sens de la réglementation DDCS². Lors d'un évènement, s'il y a plus de 7 enfants sans leur représentant légal, cela constitue un groupe.

Il est vivement recommandé que pour tout mineur « seul », il y ait une autorisation parentale avec la désignation nominative de l'adulte responsable.

B. Règles applicables à un séjour de 8 mineurs et plus

En dehors des encadrants, le groupe ne doit comporter que des mineurs.

Tout adulte doit être identifié nominativement et déclaré comme encadrant.

Même si le « pèlerinage » ne nécessite pas de respecter les quotas et diplômes de l'encadrement de « l'accueil de mineur », il est conseillé de s'en rapprocher. Pour qu'il soit considéré comme « pèlerinage » le séjour doit comporter chaque jour un programme conséquent de propositions spirituelles et culturelles (enseignement, catéchèse, célébration ...).

A défaut, le séjour doit être qualifié « accueil collectif de mineurs » et passe sous la réglementation du « code de l'action sociale et des familles ». Il ne pourra alors pas être pris en charge par la direction des pèlerinages qui n'est pas agréée par la DDCS comme organisateur « d'accueil collectif de mineurs ». Toute personne tentant de se soustraire à cette obligation n'engagera que sa propre responsabilité.

5. Directives diocésaines concernant les prêtres 7/10/13

A. Pour les pèlerinages hors Lourdes

Le prêtre accompagnateur paie ses repas – Le reste du coût du pèlerinage est pris en charge.

Les autres prêtres paient comme des pèlerins.

B. Lourdes

L'Hébergement est à la charge du Service des Pèlerinages

Les Repas et Transport sont réglés par les prêtres

² Direction Départementale de la Cohésion Sociale